



Direction Territoires Proximité Déchets
Sécurité
Pôle Nantes Centralité (site Chantenay)

Décision n°2025-539

Objet : Nantes – rue Jules Noël – Cession de la parcelle cadastrée section LZ numéro 282 pour une superficie de 267 m² à la ville de Nantes.

Réf. : 3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.2 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision 2025-510, déclassant par anticipation la parcelle LZ282 sise rue Jules Noël à Nantes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2025 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section LZ numéro 282 pour une superficie de 267m² à titre gracieux afin de l'intégrer dans le périmètre du projet de construction d'un multi-accueil situé rue des Primevères à Nantes,

Vu l'avis favorable de France Domaine n° 2025-44109-17953 en date du 19 mars 2025,

Considérant que cette cession est nécessaire pour concrétiser un projet d'intérêt public et que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour Nantes Métropole,

Considérant l'accord de la ville de Nantes par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2025 sur les principes d'une acquisition à titre gracieux,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 180 000 euros HT,

Décide

Article 1. De valider, pour une durée initiale ferme de 6 ans, la prise à bail auprès de la société BAT IN KARE d'un hangar d'entreposage de 586 m² augmenté d'une emprise de terrain de 1 800 m² sis au 3, rue d'Allemagne à Nantes.

Article 2. De valider le montant du loyer arrêté à la somme de 55 000 € HT/an.

Article 3. De valider sur les 6 première année du contrat, le paiement d'un surloyer de 22 000 € HT/an, correspondant aux travaux supportés par le bailleur concernant l'adaptation des locaux aux besoins de la Métropole.

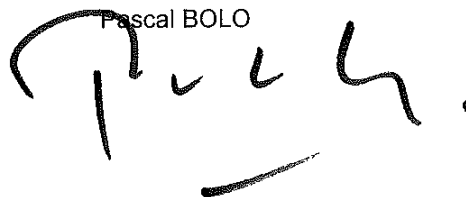
Article 4. Les montants du loyer et du surloyer ont été validés par les services de l'immobilier de l'État en date du 15 mai 2025.

Article 5. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **08 JUL. 2025**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Pascal BOLO



mis en ligne le :

09 JUL. 2025